

ASSOCIATION LES LUCIOLES

**61, rue Alexandre DUVAL
35000 RENNES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2009

Rapport sur les comptes annuels

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES DE L'EXERCICE 2009

BILAN ACTIF

BILAN PASSIF

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2009

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association « LES LUCIOLES » tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS.

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS .

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

J'ai été conduit à contrôler notamment la comptabilisation des opérations de trésorerie réalisées au cours de l'exercice, et les opérations relatives aux subventions reçues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES.

J'ai également procédé, conformément aux normes de la Profession aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Fougères, 19 Juillet 2010

Francis GERARD
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de RENNES

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned below the printed name and title.